

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1197

Portant réglementation de la
circulation
rue de Suresnes
du 19/02/2024 au 26/02/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PD/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Considérant que l'entreprise HF TP va procéder à des travaux d'assainissement rue de Suresnes.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 26/02/2024, face au n°164 rue de Suresnes, la circulation est interdite sur la voie de droite de 9h à 16h, la circulation alternée est régulée par des feux tricolores.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise HF TP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par HF TP.

Article 5 : Monsieur Fernandes Meleiro (HF TP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 29 Janvier 2024

Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur bruno LAFORGUE (bruno.laforgue@ratp.fr)
- . Madame maurine Mercier (POLD assainissement nanterre)
- . Monsieur Fernandes Meleiro (meleirofme@gmail.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication